



Rosbruck, le 30 décembre 2009

*Réaction à l'article paru dans l'édition locale du RL du 30/12/2009:*  
**Remontée de gaz « Pas de risques ».**

***Rassurés? Pourquoi le serait-on ?***

*Il ne suffit pas que la sous-préfète de Forbach et le Maire de Cocheren s'accordent pour estimer que cette remontée de gaz « ne présente pas de risque pour la population » pour que nous en soyons convaincus.*

*Tout d'abord, après une longue expérience, nous n'avons qu'une confiance très limitée dans les représentants de l'Etat, qui dans toutes les procédures d'après-mines, ont toujours ménagé un exploitant qui « cherche constamment à se dégager de ses responsabilités ». De plus, les élus du bassin houiller qui veulent absolument redonner une image positive de leurs communes sinistrées, ont tendance à minimiser les problèmes.*

*Puisque des mesures du radon ont atteint les 4 000 Becquerels/m<sup>3</sup> il y a lieu de s'inquiéter et de prendre les mesures qui s'imposent. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) a émis un avis sur le danger du radon pour la santé humaine, assorti de recommandations retenant le seuil de 1 000 Bq/m<sup>3</sup> (en concentration moyenne annuelle) comme seuil justifiant la prise rapide de mesures conséquentes.*

*Il n'est pas correct de faire croire que ces valeurs relevées à Belle-Roche sont des valeurs ponctuelles, car les appareils de mesure, donnent en fait des moyennes sur plusieurs jours (au minimum 2j).*

*La seule expertise qui serait de nature à rassurer la population c'est un avis d'experts indépendants, comme par exemple la CRIIRAD pour le Radon. Alors, si l'on a rien à cacher c'est assez facile à réaliser !*

***Ces remontées de gaz sont-elles prévisibles ?***

*Dans un rapport d'étude de mai 2006 à laquelle ont participé entre autres, l'INERIS, GEODERIS, l'Ecole des Mines de Paris, sur l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers on peut lire:*

**Emanations de gaz de mine en surface**

L'extraction de grandes quantités de minerai en souterrain contribue à créer un réservoir minier rempli de gaz de mine. Ce gaz est constitué d'un mélange de plusieurs constituants à des teneurs variables. Sous l'effet de mécanismes divers et variés (remontée de nappe, différentiel de pression...) le gaz de mine peut être chassé vers la surface au travers de drains naturels (fractures, fissures...) ou artificiels (puits, galeries...).

Si l'atmosphère minière présente une constitution dangereuse, la sécurité des occupants de surface peut être affectée si le gaz est piégé dans des vides non ventilés (caves, réseaux enterrés...). Les principaux dangers pour les personnes sont l'inflammation ou l'explosion (méthane), l'intoxication (CO, CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S...), l'asphyxie (déficit en oxygène) ou l'irradiation (radon).

*Or notre secteur, a subi une intense exploitation charbonnière par « foudroyage » jusqu'en octobre 2003, le sous-sol est totalement fracturé. L'arrêt de l'exhaure minière (pompage des eaux) provoque la remontée des eaux dans les galeries ce qui bien évidemment repousse le gaz vers la surface. Même s'il est vrai que les remontées de gaz ont été observées déjà depuis longtemps dans le bassin houiller la remontée des eaux ne peut qu'accroître les phénomènes.*

### ***Pourquoi n'y a-t-il pas de Plan de Prévention des Risques Miniers dans le bassin houiller ?***

*Le législateur a sagement prévu un dispositif: PPRM dont le principal objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens précisant notamment la nature des risques pris en compte. ( Articles N°91 à 96 du code minier et Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 ).*

- les affaissements ;
- les effondrements et fontis ;
- les inondations (dues aux ouvrages miniers) ;
- les émanations de gaz dangereux ;
- la pollution des sols et des eaux ;
- l'émission de rayonnements ionisants.

*Tous ces aléas existent dans le bassin houiller et il est incompréhensible, et même dangereux pour la sécurité des personnes et des biens, que l'Etat refuse d'y élaborer des PPRM.*

*Pour le comité, le Président:*

*B. Glanois*